

Formulaire d'inscription

Vacances linguistiques hiver : 23.02 – 27.02.2026

Merci de bien vouloir remplir le bulletin, le signer et l'envoyer à vacanceslinguistiques@idsp.fr
avant le 15/01/2026

Cours de langues en

☐ allemand langue étrangère

☐ français langue étrangère

Tous les jours du lundi au vendredi de 08h30 à 17h00. Tarif : 550€

Le tarif comprend les cours de langues, le déjeuner et les activités

Participant.e :

Nom de l'élève

Prénom

Date de naissance

Allergies/remarques

Mon fils/ma fille rentre seul.e à la maison ☐ OUI ☐ NON

Niveau de langue étrangère ☐ débutant ☐ moyen ☐ avancé

(allemand ou français)

Nombre d'années d'apprentissage de la langue étrangère _____

Classe fréquentée en 2025/2026

Établissement scolaire si autre que l'iDSP

Nom des parents ou des responsables légaux

Rue

Code postal/ville

Numéro de téléphone

Adresse Email

Personne à contacter en cas d'urgence

Conditions de participation/paiement*

☐ Oui, j'ai pris connaissance des conditions de participation des vacances linguistiques et du règlement intérieur de l'iDSP

> https://www.idsp.fr/wp-content/uploads/2022/11/Reglement_interieur_20221101-1.pdf
et je les accepte.

☐ Oui, j'autorise l'iDSP à faire et publier des photos/vidéos prises dans le cadre des vacances linguistiques

☐ Non, je m'y oppose et fournis à l'iDSP une photo récente de mon enfant afin de pouvoir l'identifier.

☐ Oui, j'effectue le virement de la totalité de la somme avant le 15/01/2026 sur le compte suivant :

Établissement bancaire : Caisse d'Épargne

IBAN : FR76 1751 5900 0008 2840 6017 923

BIC : CEPFRPP751

Objet : **Vacances linguistiques hiver 2026 – Nom de l'enfant**

Lieu, date

Signature du responsable légal

Annexe

*Conditions de participation aux vacances linguistiques (au 08/11/2023)

1. Conditions générales de participation

Le participant/la participante aux vacances linguistiques doit être au moins en âge scolaire (anniversaire jusqu'en décembre 2017 inclus). Les vacances linguistiques auront lieu du 12/02/2024 au 16/02/2024. Le tarif s'applique sur toute la période.

2) Réalisation d'un cours et du centre d'accueil

Le nombre minimum de participants à un cours s'élève à 8 personnes. Si ce nombre n'est pas atteint d'ici le début du cours, au niveau réservé par le participant, le cours pourra être annulé. Un groupe mixte comportant plusieurs niveaux linguistiques pourra également être constitué. En cas d'annulation, les frais payés par le participant seront remboursés.

3) Conditions de paiement

Lors de l'inscription, le participant devra régler le montant de 550 €. Sur demande, le participant recevra ensuite une confirmation d'inscription. Si le règlement des frais de cours n'est pas effectué à temps (jusqu'au 15 janvier 2024), le participant perd son droit de participer aux vacances linguistiques.

4) Résiliation

Avec l'inscription du participant aux vacances linguistiques et le paiement des frais de participation mentionnés au point 3 des présentes conditions de participation, un contrat d'enseignement valide est conclu entre le participant et l'iDSP. La résiliation ordinaire du présent contrat d'enseignement est exclue. Cela ne porte pas atteinte au droit de résilier le contrat d'enseignement en cas de résiliation extraordinaire.

Si le participant résilie les vacances linguistiques qu'il a réservées pour des raisons liées à sa personne, telles que la maladie, les obstacles en matière du droit de séjour ou les obligations personnelles, il n'a pas droit au remboursement des frais de participation ou à la participation aux vacances linguistiques à une autre date.

L'iDSP se réserve le droit d'exclure tout participant dont le comportement est jugé inacceptable par les enseignants et/ou l'administration scolaire. Dans de tels cas d'expulsion, **aucun** remboursement n'est effectué conformément au tableau des conséquences ci-dessous :

Conséquences en cas de problème de comportement du participant :

- Le participant reçoit deux rappels oraux et, le cas échéant, les parents reçoivent un courriel.
- Si le problème de comportement persiste, les parents seront convoqués à un entretien.
- En l'absence d'amélioration, le participant sera suspendu pour le prochain cours et les parents seront informés par l'administration de l'école.

Si aucune amélioration n'est constatée, le participant sera exclu du programme. Ce principe s'applique immédiatement en cas de harcèlement entre les participants.

Vols et objets personnels : En cas de vol, de dommage ou de perte d'équipement personnel (p.ex. : téléphones portables, jeux électroniques et/ou autres objets personnels) qui ont été apportés à l'iDSP, l'iDSP ne pourra pas être tenue responsable. Des poursuites seront engagées pour chaque vol ayant eu lieu dans l'enceinte de l'école.

5) Répartition des élèves dans les cours

La répartition des élèves dans les différents cours est effectuée en fonction des informations fournies dans le formulaire d'inscription et en accord avec les professeurs de langues. Cette répartition peut faire l'objet de regroupements en fonction du nombre de participants inscrits. Nous ne pouvons pas satisfaire les souhaits de participation d'amis à la même classe/activité pendant les vacances linguistiques. Sur demande, une attestation de participation peut être fournie comme preuve d'inscription.

6) Couverture d'assurance

Les frais de cours ne comprennent pas de couverture d'assurance. En cas de dommages en tout genre causés par le participant, ce dernier devra immédiatement répondre de ses actes auprès de la partie lésée. Le participant est responsable de la souscription d'une assurance accidents, d'une assurance responsabilité civile et, le cas échéant, d'une assurance multirisques-habitation. Ceci ne concerne pas les élèves inscrits à l'iDSP et faisant partie de la communauté scolaire. Ceux-ci sont couverts par l'assurance incluse dans les frais de scolarité.

7) Responsabilité

L'iDSP ne peut être tenue responsable de l'annulation de ses prestations, en particulier d'annulation des cours, pour des cas de force majeure ou autre motif indépendants de sa volonté. Par ailleurs, la responsabilité illimitée de l'iDSP s'applique uniquement en cas de vol ou de négligence grave. En cas de manquement par négligence à une obligation contractuelle essentielle, la responsabilité de l'iDSP est limitée à la couverture de l'assurance responsabilité civile de l'iDSP. Une responsabilité plus étendue de l'iDSP est exclue.

8) Loi applicable / lieu d'exécution et juridiction compétente

Le contrat d'enseignement est exclusivement régi par le droit français.